



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL-N° 70-2019-08-12-001

Préfecture
Direction des Services du
Cabinet
Service Des Sécurités

réglementant l'usage des feux d'artifice de divertissement, pétards, articles pyrotechniques par des particuliers dans un espace naturel.

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU l'article L 131-4 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

VU le code forestier, notamment ses articles L 131-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-2 et L 2215-1 ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret du 08 décembre 2017 portant nomination du préfet de la Haute-Saône Monsieur Ziad KHOURY ;

VU le décret du 07 juin 2019, portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, Monsieur Imed BENTALEB ;

VU l'arrêté DDAF/R/91 n°63 du 31 juillet 1991 concernant les mesures à prendre contre les incendies de forêt, relatives à l'incinération de végétaux dans le département de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2019-07-05-005 du 05 juillet 2019 portant limitation provisoire des usages de l'eau (niveau alerte) ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2019-07-25-01 du 25 juillet 2019 portant limitation provisoire des usages de l'eau (niveau alerte renforcée) ;

CONSIDÉRANT la recrudescence de feux d'espaces naturels dans le département de la Haute-Saône depuis le début du mois de juillet ;

CONSIDÉRANT que les conditions météorologiques font ressortir un risque sévère d'incendie sur l'ensemble du département ;

CONSIDÉRANT que, pour prévenir tout risque d'incendie et notamment les incendies dans les espaces naturels sur l'ensemble du territoire départemental, qui pourraient être occasionnés par l'usage de feux d'artifice, pétards, autres fusées ;

SUR proposition de Madame la directrice des services du Cabinet ;

A R R E T E

Article 1 :

Le transport et l'usage par les particuliers de feux d'artifice, de pétards et tout autre article pyrotechnique quelle que soit la catégorie sont strictement interdits sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Saône.

Article 2 :

Les dispositions mentionnées aux articles 1 et 2 du présent arrêté sont d'application immédiate à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- Un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet de la Haute-Saône, Direction des services du Cabinet, 1 rue de la Préfecture, BP 429 70 013 VESOUL CEDEX
- Un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75 800 PARIS CEDEX 08
- Un recours contentieux, adressé :
 - soit par courrier au tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier 25044 BESANCON CEDEX 3
 - soit par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet Internet *www.telerecours.fr*

Article 5 :

La directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, sous-préfet de l'arrondissement de Vesoul, le sous-préfet de l'arrondissement de Lure, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Saône, le directeur départemental de la sécurité publique du Doubs, le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 12 AOUT 2019

Pour le préfet,
Par délégation,
Le secrétaire général



Imed BENTALEB